

Entre,

CHARTE D'ENGAGEMENT ET D'UTILISATION DU TOURAINE CHÈQUE-CADEAU

La FDUC 1 rue Schiller BP 80415 37204 TOURS CEDEX 3				
RNA W372006152				
Représentée par Nadia Lorillard-Malbec et Luc Brochain				
federation.uc.il.37@gmail.com				
Et,				
RAISON SOCIALE :				
DÉNOMINATION COMMERCIALE :				
ADRESSE:				
N° SIRET :				
CODE NAF/APE:				
N°TVA Intracommunautaire :				
TÉLÉPHONE :				
E-MAIL:				
SIGNATAIRE DE LA CONVENTION :				
NOM:				
PRÉNOM:				
MAGASIN ou ARTISAN INDÉPENDANT :	OUI 🗆 NON 🗆			
MAGASIN ou ARTISAN APPARTENANT À UNE CENTRALE : SI OUI, LAQUELLE :	OUI 🗆 NON 🗆			
ADHÉRENT À L'UNION COMMERCIALE DE :				
Joindre un RIB pour le remboursement				



ACTIVITÉS PRINCIPALES

(3 choix maximum par point de vente selon la liste ci-dessous)

1 TOUT POUR LA MAISON 7 ELECTROMÉNAGER

2 MOBILIER / ÉQUIPEMENT CUISINE 8 HI-FI / MUSIQUE / VIDÉO / MULTIMÉDIA

3 ÉQUIPEMENT DE LA MAISON 9 MATÉRIEL INFORMATIQUE

4 DÉCORATION INTÉRIEURE / LUMINAIRE 10 BRICOLAGE

5 ART DE LA TABLE 11 FLEURISTE, JARDINAGE

6 LINGE DE MAISON 12 CADEAUX

UNIVERS DE LA PERSONNE

13 PRET Á PORTER FÉMININ 19 VETEMENTS ET ARTICLES DE SPORT 14 PRET Á PORTER MASCULIN 20 BIJOUTERIE / ACCESSOIRES DE MODE

15 CHAUSSURES 21 PARFUMERIE / BEAUTÉ / BIEN ÊTRE

16 LINGERIE 22 COIFFURE 17 MAROQUINERIE 23 OPTIQUE

18 MERCERIE

UNIVERS DE L'ENFANT

24 PRET Á PORTER ENFANT 27 FOURNITURES SCOLAIRES 25 JOUETS / JEUX 28 MAGAZINES ÉDUCATIFS 29 SCOLARITÉ / FORMATION

26 CHAUSSURES ENFANTS

UNIVERS LOISIRS / TOURISME

30 AGENCE DE VOYAGE 34 PHOTO

31 HÔTELLERIE 35 AUTO MOTO CYCLES

32 ACTIVITÉS DE LOISIRS 36 TÉLÉPHONIE

33 LOISIRS AUTO MOTO 37 PRESSE / LIBRAIRIE / CADEAUX

UNIVERS MULTI-PRODUITS

38 EPICERIE **39 GMS**

50 INFORMATIQUE/WEB/DESIGNER

UNIVERS DES MÉTIERS DE BOUCHE

40 RESTAURATION 44 BOULANGERIE

41 PÂTISSERIE / CHOCOLATERIE 45 BOUCHERIE / CHARCUTERIE /

42 POISSONNERIE TRAITEUR

43 CAVISTE / VIGNERON 46 CRÈMERIE / FROMAGERIE



ARTICLE 1 - OBJET DU CONTRAT

Le présent contrat a pour objet la mise en place du Touraine Chèque-Cadeau pour les entreprises, les Commerçants, les Artisans, les métiers de bouche, les grandes et moyennes surfaces, situés sur le département de l'Indre et Loire (37) en favorisant l'achat local. Les Commerçants, les Artisans, les métiers de bouche, les grandes et moyennes surfaces seront identifiés en tant qu' « adhérent » dans le présent document. La vente des chèques cadeaux est ouverte aux comités d'entreprises, comités d'œuvres sociales, entreprises, collectivités, établissements publics, associations, et aux particuliers. Les Touraine Chèques-Cadeaux sont utilisés comme moyen de règlement auprès des Commerçants, Artisans et enseignes affiliées à l'opération (la signature datée de la présente convention faisant foi).

ARTICLE 2 - CONDITIONS GÉNÉRALES

Les relations entre la FDUC et le Commerçant ou l'Artisan ou tout adhérent sont régies par le présent contrat. Comme condition essentielle des présentes, le Commerçant, l'Artisan ou tout adhérent renonce, par avance, à se prévaloir de toutes conditions particulières ou générales figurant ou pouvant figurer dans ses documents commerciaux.

ARTICLE 3 - OBLIGATIONS DU COMMERÇANT ou DE L'ARTISAN

Afin de faire connaître aux porteurs des Touraine Chèques-Cadeaux les points de vente acceptant lesdits chèques, la FDUC met à leur disposition la liste des adhérents sur un site internet dédié: www.tourainechequecadeau.fr. Le Commerçant ou l'Artisan ou tout adhérent accepte par avance de figurer sur l'ensemble de ces documents, de fournir à la FDUC la liste de ses points de vente, et de l'informer de l'ouverture de tout nouveau point de vente. Le Commerçant ou l'Artisan ou tout adhérent autorise expressément la FDUC à utiliser son logo et/ou sa marque et/ou son enseigne pour les besoins du présent contrat et pendant toute sa durée. Les Touraine Chèques-Cadeaux auront une validité d'1 an à compter de la date d'émission jusqu'à la même date de l'année N+1. Le Commerçant, l'Artisan ou tout adhérent s'engage à:

- Accepter et réserver un bon accueil aux détenteurs des Touraine Chèques-Cadeaux
- Coller sur sa vitrine la vitrophanie mentionnant que les Touraine Chèques-Cadeaux sont acceptés.
- Contrôler l'authenticité et la date de validité du ou des Touraine Chèques-Cadeaux (voir article 4).
- Tamponner et signer les Touraine Chèques-Cadeaux avec son cachet commercial afin d'éviter une utilisation frauduleuse.
- Les Touraine Chèques-Cadeaux sont cumulables et valables jusqu'à leur date de validité inclue.
- Aucune monnaie ne sera rendue sur les Touraine Chèques-Cadeaux .
- Accepter les Touraine Chèques-Cadeaux jusqu'à la fin du préavis de 3 mois en cas de dénonciation de la convention.
- Pour les grandes et moyennes surfaces, ne pas accepter les Touraine Chèques-Cadeaux pour l'achat des produits d'alimentation courante (il doit être utilisé uniquement pour des produits festifs ou de luxe comme indiqué sur le chèque).
- Pour tous les autres Commerçants, Artisans et métiers de bouche se référer au tableau des activités de la page 2.

ARTICLE 4 - CONTRÔLE AUTHENTICITÉ DES TOURAINE CHÈQUES-CADEAUX

La FDUC fournira au prestataire, au moment de la signature du contrat, un Touraine Chèque-Cadeau spécimen authentifié (sans valeur commerciale et barré). La FDUC s'engage à mettre en œuvre toutes les précautions nécessaires destinées à empêcher une falsification des Touraine Chèques-Cadeaux. L'enseigne engage sa responsabilité dans le cas où elle accepterait un Touraine Chèque-Cadeau falsifié. Dans l'hypothèse où une perte ou un vol des Touraine Chèques-Cadeaux intervenait avant que ceux-ci soient attribués à l'utilisateur final, la FDUC s'engage à avertir immédiatement le Commerçant, l'Artisan ou tout adhérent par email. Dès réception de l'information, les Commerçants, les Artisans ou tout adhérent auront l'obligation de refuser lesdits chèques. Le Touraine Chèque-Cadeau est sécurisé : le Commerçant, l'Artisan ou tout adhérent s'engage à effectuer les contrôles suivants avant d'accepter un Touraine Chèque-Cadeau, à savoir :



- Le Touraine Chèque-Cadeau doit impérativement être composé de trois parties. Attention : La FDUC se réserve le droit de réclamer au Commerçant ou Artisan ou tout adhérent les talons des chèques dans le cadre de contrôle ou de litige.
- Le Touraine Chèque-Cadeau doit avoir sur deux parties du chèque un code barre identique.
- Présence d'un hologramme
- Le Commerçant, l'Artisan ou tout adhérent devra vérifier la date de validité des Touraine Chèques-Cadeaux.

Si l'un des points énoncés ne figurait pas sur le Touraine Chèque-Cadeau, le Commerçant, l'Artisan ou tout adhérent engagera sa responsabilité et ne pourra obtenir le paiement du chèque falsifié ainsi accepté.

De même, l'acceptation par le Commerçant, l'Artisan ou tout adhérent d'un Touraine Chèque-Cadeau dont la date de validité est expirée, se fera aux risques et périls du prestataire, qui renonce par avance à se retourner contre la FDUC.

ARTICLE 5 - RÈGLEMENT DES TOURAINE CHÈQUES-CADEAUX MODALITES ET DELAIS

Le Commerçant, l'Artisan ou tout adhérent enregistre les chèques (code barre) en sa possession via le module "web commerçant téléchargeable". Si le Commerçant, l'Artisan ou tout adhérent le préfère, il pourra adresser, à ses frais, à la FDUC les Touraine Chèques-Cadeaux en sa possession. La FDUC s'engage à rembourser le Commerçant, l'Artisan ou tout adhérent sous 15 jours ouvrés maximum après prélèvement de sa rémunération prévue à l'article 6 des présentes. La FDUC ne peut être tenue responsable de la perte des Touraine Chèques-Cadeaux. Le Commerçant, l'Artisan ou tout adhérent transmet son RIB pour que la FDUC puisse effectuer le remboursement par virement bancaire.

ARTICLE 6 - RÉMUNÉRATION DE LA FDUC

Il n'y a pas de droit d'entrée et de frais d'adhésion auprès de la FDUC. En rémunération de la fabrication et de la commercialisation des Touraine Chèques-Cadeaux et de la gestion du système, la FDUC recevra une rémunération égale entre 3% à 5% TTC de la valeur faciale des chèques, selon si le Commerçant, l'Artisan ou tout adhérent, adhére ou non à son Union Commerciale ou association. La FDUC s'engage à fournir une facture correspondant au différentiel de la somme totale des chèques cadeaux moins les 3% ou 5% TTC retenus. Les justificatifs seront transmis au Commerçant ou à l'Artisan ou tout adhérent par email. Le prestataire ne pourra en aucun cas re-facturer, directement ou indirectement, ces frais de gestion aux porteurs des chèques qui les présenteront.

ARTICLE 7 - DURÉE DE LA CONVENTION

Le présent contrat prendra effet dès réception du contrat signé par la FDUC. Il est conclu pour une période d'une année par tacite reconduction. De septembre 2023 à août 2024, la commission est de 3% pour tous les Commerçants, les Artisans ou tout adhérent. De septembre 2024 à août 2025, 3% pour les adhérents à une UC ou à une association si existante, 5% pour les non adhérents. A partir de septembre 2025, adhésion obligatoire à leur UC ou à une association si existante. La FDUC se réserve le droit de modifier les conditions générales de vente et s'engage à en informer les utilisateurs. En cas de non renouvellement ou de rupture du présent contrat, et quelle qu'en soit la cause, le prestataire s'engage, à compter de la date d'expiration du contrat, à ne plus accepter les Touraine Chèques-Cadeaux qui lui seront présentés et à supprimer dans son magasin tous documents, publicitaires, affiches indiquant l'acceptation desdits chèques.

ARTICLE 8 - RESILIATION

Cette convention sera reconduite tacitement par période d'un an, sauf dérogation, par lettre recommandée 3 mois avant la date prévue du départ, par l'une ou l'autre des parties. La FDUC se réserve le droit d'exclure tout Commerçant, Artisan ou tout adhérent, ou les métiers de bouche, ou les grandes et moyennes surfaces qui ne respecteraient pas la présente convention. Cette exclusion sera prononcée par décision motivée, si 15 jours après l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, le Commerçant ou l'Artisan ou tout adhérent, ou les métiers de bouche, ou les grandes et moyennes surfaces n'ayant pas fait connaître les raisons de l'inexécution de ses obligations contractuelles, ou si les ayant fait connaître, La FDUC les considère comme n'étant pas exonératoires de sa responsabilité.

			,
ARTICLE	9 - HIE	RIDICTION	COMPÉTENTE

Toute contestation relative à l'interprétation et à l'exécution du présent contrat, sera de la compétence du Tribunal de commerce du siège social de la FDUC. Pour l'exécution des présentes, domicile est élu à la FDUC, 1 rue Schiller 37204 Tours cedex 3.

Acceptez vous les présentes conditions de cette charte d'engag	gement: OUI NON
Signature précédée de la mention « Lu et approuvé » Fait en deux (2) exemplaires	
le/	
La FDUC	L'enseigne, Le responsable (Nom et Prénom)